

Document de présentation des évolutions envisagées du bulletin individuel du recensement de la population

Document préparatoire à la Commission Démographie et questions sociales du Cnis du 2 décembre 2021

Afin d'intégrer la nouvelle nomenclature des Professions et catégories socioprofessionnelles de 2020 dans le recensement de la population, il est nécessaire de faire évoluer le bulletin individuel du recensement. En particulier, certaines questions posées aujourd'hui doivent être modifiées, voire ne sont plus nécessaires. Au final, ces modifications conduiraient à réduire la taille du questionnaire dans le bulletin individuel, ce qui laisse une marge de manœuvre pour ajouter de nouvelles questions.

Dans ce cadre, l'Insee a lancé une phase de concertation à la mi-2020 s'appuyant sur le rapport du CNIS n°130 « [Évolution du questionnaire du recensement de la population](#) » qui a débuté par un séminaire du CNIS en octobre 2020 et qui a abouti à une liste de propositions d'évolutions à la mi-2021 soumises au comité de direction de l'Insee. Ces propositions ont été examinées par le Comité de Direction de l'Insee qui a décidé de lancer un test de ce nouveau questionnaire au 4ème trimestre 2021. Ce test a pour objectif de vérifier que les questions sont bien comprises par les personnes recensées et qu'elles sont bien acceptées. Par ailleurs, une consultation plus large est mise en place dans le cadre du CNIS, lors de la réunion de la commission « Démographie et questions sociales » du 2 décembre 2021.

La finalisation du nouveau bulletin individuel aura lieu ensuite au premier semestre 2022. L'objectif est d'implémenter ce nouveau questionnaire pour l'enquête annuelle de recensement (EAR) de 2024.

Après un rappel du cadre dans lequel la réflexion a été organisée en 2020 et 2021, ce document présente l'ensemble des évolutions envisagées. Le bulletin individuel actuel et le bulletin individuel contenant ces évolutions sont disponibles respectivement dans les annexes 1 et 2 de ce document.

Contexte des évolutions de questionnaire du recensement

Le rapport du CNIS n°130 « [Évolution du questionnaire du recensement de la population](#) » d'août 2012 fait état de 8 propositions d'évolutions relatives au bulletin individuel¹. Ces propositions ont été formulées par un groupe de travail constitué de spécialistes de l'utilisation des données du recensement au sein des collectivités locales et territoriales, de certaines institutions et de la recherche. Ce groupe a par ailleurs auditionné 60 personnes appartenant à 40 organisations ou associations.

1 Le rapport de 2012 a émis également plusieurs propositions sur la feuille de logement. Ce document n'aborde que le sujet du bulletin individuel, quand bien même des réflexions ont été menées sur la feuille de logement. La mise en œuvre de ces évolutions n'est pas encore planifiée. Une consultation spécifique devra avoir lieu en amont.

À ce jour, 3 propositions ont été mises en œuvre, à partir de l'enquête annuelle de recensement (EAR) de 2015 :

- questionner sur la situation matrimoniale de fait, et non sur la situation matrimoniale légale
- réviser la nomenclature des diplômes pour tenir compte de l'évolution de l'enseignement supérieur et des contraintes d'harmonisation internationale
- isoler la modalité « vélo » dans la question sur les modes de transport pour aller travailler

Dans le cadre de l'intégration de la PCS 2020 dans le recensement², l'Insee a jugé utile de se réinterroger sur les propositions du rapport non satisfaites à ce stade (qu'elles concernent le bulletin individuel ou la feuille de logement) afin d'identifier si elles étaient toujours d'actualité et pouvaient permettre de mieux répondre aux besoins des utilisateurs. L'idée n'était pas de relancer une grande consultation comme cela avait été fait entre 2010 et 2012 car la majorité des propositions semblent toujours d'actualité et n'ont pas été mises en œuvre, faute de moyens suffisants et d'opportunité de gains de place jusqu'alors, permettant d'insérer de nouvelles questions. L'objectif a donc été d'étudier à nouveau les propositions du rapport afin de voir si elles étaient toujours d'actualité et toujours portées par les utilisateurs, tout en restant à l'écoute des nouvelles propositions qui pouvaient émerger compte tenu du temps écoulé depuis.

À cette fin, un [séminaire du CNIS](#) a été organisé le 7 octobre 2020. Il a permis d'instaurer un dialogue entre le producteur et les utilisateurs du recensement autour des propositions du rapport de 2012, et de recueillir d'éventuelles thématiques d'intérêt nouvelles. Ce séminaire a eu lieu principalement en distanciel compte-tenu de la crise sanitaire et a rassemblé plus d'une centaine de participants. Suite à ce séminaire, il était possible d'envoyer des contributions écrites relatives aux propositions de modifications du questionnaire, jusqu'à la fin de l'année 2020³.

Au premier semestre 2021, le département de la démographie de l'Insee⁴ a réalisé des consultations complémentaires auprès de services statistiques ministériels (SSM), de départements et de divisions de l'Insee, ainsi qu'auprès de certains utilisateurs nationaux.

Au total, des consultations complémentaires ont été réalisées auprès des organismes suivants : Dares, Drees, SDES, SSM immigration, Ined et à l'Insee, Unité des études démographiques et sociales, division emploi et département de l'action régionale. Par ailleurs, une rencontre organisée par la Défenseure des droits avec le Directeur général de l'Insee sur la mesure des discriminations a également alimenté la réflexion.

Un point d'avancement des réflexions a été fait lors de la Commission nationale d'évaluation du recensement de la population (Cnerp) en avril 2021. Suite à une présentation des évolutions envisagées lors de la réunion d'octobre 2021, la Cnerp a émis « un avis favorable au projet de modification des questionnaires de recensement ».

Il a également été tenu compte du futur règlement européen « European statistics on population » (Esop) en préparation. Ce règlement est un règlement cadre qui vise à fusionner et enrichir les règlements sur les Censuses, la population et les migrations (Unidemo) et sur une partie de l'Audit urbain. Il pourrait être adopté par la Commission en juin 2022. Eurostat a noté un changement substantiel des besoins en termes de statistiques sur les populations ces dernières années, du fait des changements de modèle de migration (y compris le Brexit), de la crise sanitaire ou encore du changement climatique. Eurostat note notamment des besoins politiques croissants au niveau

2 La PCS 2020 est issue d'un [groupe de travail du Cnis sur la rénovation de la nomenclature](#).

3 Aucune contribution écrite n'est parvenue.

4 Le département de la démographie a été appuyé par l'unité des études démographiques et sociales sur la thématique des origines géographiques et de la nationalité.

européen en matière de statistiques sur l'égalité et la lutte contre les discriminations (liées au handicap, à la religion, à l'origine, à l'identité de genre, etc.). Ces demandes sont également fortement relayées dans le cadre d'une consultation publique en cours auprès des utilisateurs du recensement pour déterminer quelles seraient les variables utiles à collecter dans le cadre du futur règlement. Ce processus pourrait conduire à ajouter dans le règlement ESOP plusieurs variables qui ne sont pas collectées aujourd'hui dans le cadre du recensement français.

Plus précisément, les données recueillies par la European Union Agency of Fundamental Rights montre qu'une part importante de la population est victime de discrimination ou d'inégalité sur la base de différents critères (sexe, âge, handicap, origine géographique,...). Eurostat explicite ainsi dans une note adressée à la Task Force chargée de la préparation du règlement ESOP qu'il y a un besoin de données fiables et comparables en Europe pour mesurer les progrès qui seront réalisés dans la réduction des inégalités. Ce besoin a été exprimé par de nombreux comités et institutions européennes et par le Parlement Européen. Le recensement étant un outil crucial pour ces politiques, Eurostat souhaiterait s'appuyer sur ce règlement Esop pour pouvoir mesurer au niveau régional/territorial la taille de certains groupes minoritaires en risque de discrimination et impulser des politiques européennes ciblées d'inclusion et d'intégration.

Tous les utilisateurs de statistiques européennes issues des recensements sont invités à s'exprimer dans le cadre de la consultation publique en cours via le lien suivant : <https://ec.europa.eu/eusurvey/runner/ESTAT-ESOP-public-consultation>.

Les réflexions sur les modifications des questionnaires du recensement ont été réalisées dans le cadre contraint suivant :

- Rester sur des questionnaires papier de taille identique, à savoir une feuille A4 pour le bulletin individuel. Le format court est l'un des éléments qui concourt au taux de réponse très élevé (96 %). Il n'est aujourd'hui pas pertinent de proposer d'ajouter des questions uniquement sur le questionnaire internet, moins contraint par les questions de place, car les études méthodologiques menées par le passé n'ont pas réussi à extrapoler les résultats collectés par internet à l'ensemble de la population. Cette possibilité n'a donc pas été ouverte lors de la réflexion.

- Les modifications de questionnaire doivent être pertinentes pour les exploitations nationales et locales : l'objectif principal du recensement de la population est de fournir de l'information statistique à un niveau local fin.

- l'implémentation des modifications dans le questionnaire du recensement n'est pas immédiate, car cela nécessite de nombreux travaux préalables : maquettage du questionnaire papier, test de questionnaire, modification du questionnaire informatique, adaptation du modèle de base de données, modification des redressements et des chaînes de diffusion du recensement. La première interrogation avec le nouveau bulletin est à ce stade prévue pour l'EAR 2024. Ainsi, les résultats complets sur les nouvelles variables introduites, ainsi que la codification de l'emploi en PCS2020, ne seront disponibles qu'en 2029, une fois un premier cycle de 5 ans achevé ; ils porteront sur les résultats du recensement 2026. Toutefois, des premiers résultats au niveau national, régional voire départemental pourront être analysés à partir d'une ou deux enquêtes annuelles de recensement dès 2026.

La réflexion menée en 2020 et 2021 a porté à la fois sur le bulletin individuel et sur la feuille de logement. Concernant la feuille de logement, des premières propositions et orientations ont été validées par le comité de direction de l'Insee (propositions qui s'appuient également fortement sur le rapport du CNIS de 2012). Elles ne sont toutefois pas encore complètement abouties et nécessiteront des travaux complémentaires avant de pouvoir faire l'objet d'une concertation plus

approfondie. Elles seront par ailleurs implémentées après celles du bulletin individuel, sans date précise à ce stade. Ces évolutions seront donc présentées ultérieurement au Cnis.

L'ajout de nouvelles variables et de nouvelles thématiques dans le recensement nécessitera de revoir d'une part le [décret en Conseil d'État n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population](#) et d'autre part [l'arrêté de 2007 relatif à la diffusion des résultats du recensement](#) afin de définir notamment le statut de diffusion de ces nouvelles variables. Un travail a déjà été mené cette année concernant cet arrêté afin de le rationaliser (avoir un seul arrêté cohérent pour tous les recensements depuis 1999, voire 1990, comme cela avait été demandé lors du séminaire du CNIS d'octobre 2020) et afin de définir les règles de diffusion au niveau des carreaux (car l'Insee doit produire dans le cadre du Census 2021 des données de population au carreau fin 2022). Une fois le nouveau bulletin individuel validé, il conviendra de redéfinir dans cet arrêté la liste des variables faisant l'objet d'une diffusion plus limitée. Aujourd'hui il s'agit des variables de nationalité, de migration et pays de naissance qui ne peuvent être diffusées pour des communes de moins de 5000 habitants, et de la date d'arrivée en France qui ne peut être diffusée qu'aux niveaux départemental et supra-départemental.

Les nouvelles questions proposées pourraient ainsi faire partie des variables à diffusion plus limitée.

Détail des évolutions envisagées dans le bulletin individuel du recensement

Cette partie détaille les évolutions envisagées du bulletin individuel (BI) du recensement validées par le Comité de Direction de l'Insee pour le test qui est mené au 4ème trimestre 2021. Les évolutions sont classées en 4 types :

- les évolutions pour gagner de la place
- les évolutions pour ajouter de nouvelles thématiques
- les autres évolutions structurantes
- les aménagements plus mineurs

Les évolutions pour gagner de la place

Évolution BI 1 : Supprimer la question sur la nationalité à la naissance des personnes devenues françaises (question 5)

CNIS 2012

Cette évolution correspond à la proposition 3 du rapport du CNIS de 2012. Elle consiste à ne plus demander la nationalité à la naissance aux personnes qui sont devenues françaises.

Cette variable est très peu utilisée au profit de la variable sur le pays de naissance, disponible sur l'ensemble de la population et qui est celle qui sert à identifier l'origine géographique des immigrés. Par ailleurs, cette variable ne répond à aucune demande locale.

La suppression de cette variable ne remet pas en cause le questionnement sur la nationalité actuelle, avec les modalités « né français », « devenu français » et « étranger », et l'identification des immigrés sera toujours possible (personnes nées étrangères à l'étranger).

La suppression de cette variable ne semble pas poser de problème aux personnes consultées.

Évolution BI 2 : Raccourcir la question sur le type de contrat ou d'emploi en trois modalités (question 28) : « CDI (contrat à durée indéterminée) ou fonctionnaire », « autre contrat (CDD, intérim, stage, etc.) : de moins de 3 mois », « de 3 mois ou plus ».

CNIS 2012

Cette évolution est inspirée de la proposition 7 du rapport de 2012. Cette dernière proposait de raccourcir la question sur le type de contrat ou d'emploi en 2 modalités, pour distinguer uniquement les emplois à durée indéterminée des autres contrats. Les usages qui sont faits de cette variable dans les exploitations du recensement se limitent la plupart du temps à distinguer ces 2 modalités. L'avantage principal de la réduction du nombre de modalités est le gain de place, d'autant que la partie « marché du travail » occupe une place très importante dans le questionnaire du recensement français comparativement aux autres pays.

Cette proposition a fait l'objet d'échanges lors du séminaire du CNIS d'octobre 2020. Une personne a mis en avant que le nombre de personnes en intérim ou en emploi aidé est très sensible à la conjoncture, ce qui nuit aux comparaisons territoriales du fait de la méthode de recensement tournant. Une autre personne mentionne que la connaissance de l'intérim à un niveau territorial fin est une bonne chose.

Lors des consultations post-séminaire, les remarques ont principalement porté sur la nécessité de bien identifier les personnes en alternance. Cela est possible aujourd'hui via la question sur les types de contrat ou d'emploi, via la modalité « contrat d'apprentissage et de professionnalisation ». Avec l'évolution du bulletin individuel, cela ne sera plus possible à partir de cette question. Cependant, une modification de la question 11 sur la situation principale (cf. évolution BI 8) permettra de les repérer. Il existera toutefois une différence par rapport au questionnement actuel : la variable actuelle sur le type de contrat ou d'emploi est posée à l'ensemble des personnes qui se sont déclarées de manière spontanée en emploi, en apprentissage ou en stage rémunéré, ainsi qu'aux personnes qui déclarent travailler à la question de rattrapage (question 12). Dans la nouvelle version du questionnaire testée, les personnes en alternance ne correspondront qu'aux personnes qui se déclarent spontanément en alternance. Sur le RP 2018, 6 % des personnes en emploi ayant répondu « contrat d'apprentissage et de professionnalisation » à la question sur le type de contrat ou d'emploi ont été rattrapées dans le champ de l'emploi par la question de rattrapage⁵.

La Dares a également proposé de maintenir une séparation des contrats à durée déterminée en fonction de la durée, par exemple entre les contrats de 6 mois ou plus ou les contrats de moins de 6 ans. Après échange avec la division emploi de l'Insee, il s'avère qu'une résolution du Bureau International du Travail (BIT) de 2018 concernant les statistiques sur les relations de travail⁶ met en avant le seuil de 3 mois pour séparer les salariés occupant un emploi à durée limitée (3 mois ou plus), des salariés occupant un emploi à court terme ou occasionnel. Par ailleurs, les trois quarts des CDD ont une durée inférieure à 27 jours ce qui justifie le seuil de 3 mois plutôt que 6.

Ce seuil est donc retenu dans la proposition formulée, qui consiste donc à retenir trois modalités :

- CDI (contrat à durée indéterminée) ou fonctionnaire
- Autre contrat (CDD, intérim, stage, etc.) :
 - de moins de 3 mois
 - de 3 mois ou plus

5 Ces personnes peuvent en partie être des personnes en contrat de professionnalisation qui n'ont pas réussi à bien se positionner lors de la déclaration spontanément de leur situation vis-à-vis du marché du travail, le contrat de professionnalisation n'apparaissant pas dans les modalités de cette question.

6 https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---stat/documents/meetingdocument/wcms_648695.pdf

Du fait de la méthode du recensement tournant mélangeant plusieurs millésimes d'enquête, la diffusion ne pourra se faire temporairement que sur 2 modalités.

Évolution BI 3 : Supprimer la question sur la fonction principale

CNIS 2012

La suppression de la fonction principale était proposée sous réserve dans le rapport du CNIS de 2012. La réserve était la suivante : que les DADS soient suffisamment diffusées pour permettre une connaissance des catégories socio-professionnelles.

La question sur la fonction principale est posée dans le recensement car elle aide à la codification de la profession en nomenclature PCS 2003. Depuis le rapport de 2012, le pôle PCS de l'Insee a quantifié l'influence de cette variable sur la codification en nomenclature 2003. Sans cette variable, le taux de codification automatique est inchangé (88 %) et la codification est modifiée pour 3,7 % des libellés au niveau PCS et pour 1,0 % au niveau CS. En outre, cette variable est très peu mobilisée dans le cadre de la reprise manuelle de la codification de la profession.

Cette question est par ailleurs difficilement comprise par les répondants. Il y a une incertitude sur la qualité de réponse de cette variable, et donc sur la codification en nomenclature PCS lorsqu'elle est utilisée.

Le maintien de cette question pour la codification en PCS 2020 n'est pas jugée utile par la division emploi de l'Insee. Cette question a d'ailleurs été retirée de l'enquête emploi. Il est donc envisagé de la supprimer également dans le recensement de la population.

Les consultations menées ne remettent pas en cause cette suppression.

Évolution BI 4 : Regrouper les questions sur la déclaration de la profession pour les salariés (question 26) et les non-salariés (question 30). Ne plus interroger sur la profession principale, mais sur la profession dans l'emploi principal.

CNIS 2012 Nouveau

Cette évolution reprend une partie de la proposition 6 du rapport du CNIS de 2012. Elle consiste en la fusion des questions sur la déclaration de la profession pour les salariés (question 26) et pour les non-salariés (question 30). La nouvelle question serait formulée de la manière suivante :

« Quelle est votre profession dans cet emploi ? ».

On interrogerait donc les personnes sur la profession dans leur emploi principal, et non plus sur la profession principale pour les salariés.

De plus, la consigne est à adapter pour couvrir les deux situations (salariés ou non). Il n'est plus utile de faire apparaître la consigne pour les agents de la fonction publique (« Si vous êtes agent de la fonction publique d'État, territoriale ou hospitalière, indiquez votre grade (corps, catégorie, etc.). » pour la codification de la PCS 2020 ; il est même préférable de l'enlever pour une meilleure codification en PCS2020.

Cette fusion permet un gain de place dans le questionnaire du recensement, et ne pose pas de problème particulier quant à la gestion des filtres.

Les consultations menées ont validé cette proposition de suppression.

Les évolutions pour ajouter de nouvelles thématiques

Évolution BI 5 : Ajouter une des trois questions du module européen standardisé sur la santé et la dépendance : « Êtes-vous limité(e), depuis au moins 6 mois, à cause d'un problème de santé, dans les activités que les gens font habituellement ? » (question dite GALI)

CNIS 2012

Cette évolution émane de la proposition 8 du rapport du CNIS de 2012. Elle proposait d'intégrer les questions 1 et 3 du module européen sur la santé, l'ajout de la question 2 étant laissé en option si la place le permet. Au final, seul l'ajout de la question 3, jugée prioritaire dans les consultations, est prévu du fait de la place disponible dans le questionnaire et des autres évolutions envisagées.

Le mini module européen sur la santé comprend les questions suivantes :

Q1 « Comment est votre état de santé en général? »

- Très bon
- Bon
- Moyen
- Mauvais
- Très mauvais

Q2 « Avez-vous une ou plusieurs maladies chroniques ou un problème de santé durable ? »

- Oui
- Non

Q3 « Êtes-vous limité, depuis au moins 6 mois, à cause d'un problème de santé, dans les activités que les gens font habituellement ? »

- Oui, fortement limité
- Oui, limité, mais pas fortement
- Non

Ces questions sont présentes dans plusieurs questionnaires d'enquête auprès des ménages, dont l'enquête Vie quotidienne et santé, l'enquête santé européenne (EHIS) et l'enquête emploi depuis 2013. L'introduction de questions sur la santé dans le recensement permettrait de collecter une information territorialisée sur la santé perçue des personnes, complémentaire aux informations sur les offres et les consommations de soins disponibles dans les sources administratives, ainsi que sur les personnes qui ont des limitations d'activités, information utile pour les politiques publiques liées au handicap et à la dépendance. La question sur les limitations dans les activités permettrait notamment de mesurer des espérances de vie sans incapacité à des niveaux territoriaux en fournissant une estimation de la prévalence d'incapacités localisée, par classe d'âge et sexe. La thématique de la santé est abordée dans les recensements de la population de plusieurs pays européens (Royaume-Uni, Italie et Portugal par exemple).

Les consultations ont à plusieurs reprises fait part d'un risque sur l'acceptabilité de telles questions au sein du recensement de la population. Comme le rappelle le rapport du CNIS de 2012, ces questions sont déjà présentes dans plusieurs enquêtes nationales et ne posent pas de problèmes d'acceptabilité. La question Q3 reste très générale, et n'entre pas dans le détail des problèmes de santé éventuels. Elle est par ailleurs plus factuelle que la question Q1. L'acceptabilité de cette question pourra être validée lors du test du nouveau bulletin individuel.

Les consultations menées ont confirmé l'intérêt d'ajouter des questions sur la santé dans le questionnaire du recensement. Plusieurs interventions lors du séminaire du CNIS d'octobre 2020 ont plébiscité l'ajout de cette thématique dans le recensement. Une personne a cependant mentionné qu'il est préférable d'interroger les personnes sur des éléments factuels dans le recensement ; par expérience, les questions subjectives sont plus difficiles à exploiter. La Drees soutient fortement l'introduction de cette thématique. Elle a rappelé que la question 3 du mini-module européen permettait de calculer l'indicateur GALI (Global Activity Limitation Indicator), fortement recommandé pour repérer les personnes handicapées dans les différentes enquêtes statistiques (cf. [dossier méthodologique](#) publié en janvier 2021).

Elle a aussi rappelé que la statistique publique française est régulièrement attaquée, de manière véhémente, sur le défaut de statistiques sur le handicap et l'autonomie. La Défenseure des Droits produit des avis récurrents sur le sujet (décision n°2017-257 en septembre 2017, rapport sur la mise en œuvre de la CIDPH (convention internationale des droits des personnes handicapées) en juillet 2020, et encore récemment dans sa décision n°2021-078 de mars 2021), parlant notamment de « caractère dommageable de l'insuffisance, voire de l'absence de données dans certains domaines ». Ces critiques sont également portées au niveau international : la décision de mars 2021 de la Défenseure des Droits faisait suite par exemple à une saisine par le comité européen des droits sociaux. L'ONU, lors de ses rapports réguliers sur la mise en œuvre par la France de la CIDPH, porte également des demandes spécifiques adressées au service statistique public. Dans son rapport de janvier 2019, la recommandation relative aux statistiques enjoint la France de « veiller à ce que soient recueillies des données relatives à la situation des personnes handicapées, ventilées, au minimum, par sexe et par âge, lesquelles serviront de base aux politiques publiques, et d'inclure des questions sur le handicap dans les prochains recensements de la population et l'ensemble des enquêtes nationales ».

L'intégration de cette question 3 dans le questionnaire du RP a été jugée prioritaire par rapport à la question 1 (placée en priorité 2).

Cette question s'adresse à toutes les personnes de 14 ans ou plus. La deuxième page du bulletin individuel étant essentiellement consacrée aux questions sur l'emploi, l'Insee envisage de faire figurer cette question dès la première page du bulletin, afin d'éviter une non-réponse importante pour les personnes non concernées par les questions sur l'emploi, avec une gestion compliquée des filtres. Cela pourrait toutefois engendrer une non-réponse plus importante sur l'ensemble du bulletin, si cette question était jugée trop « intrusive ». Cela pourra être apprécié par le test de fin 2021.

L'ajout de cette question dans le bulletin individuel nécessite au préalable la modification du décret en Conseil d'État n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, le handicap ne faisant pas partie des thématiques actuellement listées.

Évolution BI 6 : Ajouter une question sur le lieu de naissance des parents : département pour les nés en France, pays de naissance pour les autres.

Écartée par CNIS 2012 mais demandée de nouveau par des utilisateurs

L'appréhension de la « deuxième génération » de l'immigration a fait l'objet d'importants débats lors du groupe de travail du CNIS précédant le rapport de 2012. L'identification de cette deuxième génération a pour objectif de mieux analyser les discriminations qui se prolongent au-delà de la première génération. En l'absence de consensus, ce rapport a finalement pris le parti de ne pas proposer d'ajouter des questions sur l'origine géographique des parents.

Ce sujet continue à faire l'objet de beaucoup de débats, comme le présente Sylvie Le Minez de l'Insee, dans son article de blog : « [Oui, la statistique publique produit des statistiques ethniques](#) ». La critique majeure de l'identification des descendants d'immigrés est que l'on ramène la référence aux origines à la seule origine géographique. À l'inverse, certains chercheurs regrettent régulièrement cette absence d'information dans le recensement français par rapport à d'autres recensements, qui ne permet pas d'objectiver la situation des descendants d'immigrés selon les territoires. Dans le cadre des discussions en cours sur le règlement Esop, Eurostat a interrogé les pays sur la présence dans leur recensement 2021 de données sur le lieu de naissance des parents ; 18 pays sur 35 ont répondu qu'ils avaient une question de ce type.

Il n'y aura probablement pas de consensus à court terme sur cette thématique. Néanmoins, l'interrogation sur l'origine géographique des parents est présente dans de nombreuses enquêtes de la statistique publique. Ces questions sont d'ailleurs bien acceptées par les répondants. Le rapport du CNIS de 2012 précise que « les organisations qui ne sont pas favorables à l'introduction de questions sur l'origine géographique des parents dans le recensement sont favorables à des enquêtes spécialisées sur ce sujet, y compris éventuellement des enquêtes associées au recensement ». Selon ce rapport, c'est « le caractère obligatoire et « officiel » du recensement » qui accentue « le risque d'estampiller des personnes comme durablement spécifiques de par leur origine, ce qui pourrait être ressenti comme une stigmatisation officielle ».

Ce sujet a fait l'objet d'un nouvel échange entre l'Insee, plusieurs chercheurs de l'Ined et le SSM immigration. Lors de la rencontre avec le Directeur général de l'Insee, la Défenseure des droits a également fortement relayé la demande d'ajout de questions sur l'origine des parents dans le questionnaire du recensement. Il a été rappelé l'importance de cette thématique dans le cadre de l'observation des discriminations. L'objectif principal de l'introduction dans le recensement est double :

- avoir une taille d'échantillon suffisante pour pouvoir produire des analyses fines sur ces populations (en fonction du pays de naissance des parents par exemple ou à des échelons géographiques plus fins que la région), ce que ne permettent pas les enquêtes ménages ;
- pouvoir tirer des échantillons pour des enquêtes spécifiques.

Elle permettrait notamment des études sur la ségrégation résidentielle et sur la ségrégation scolaire, sur deux générations, nécessitant un niveau géographique fin, thématique qui peut induire des politiques publiques de la part des décideurs locaux.

On pourrait penser utiliser plutôt sur cette thématique des enquêtes associées au recensement mais ces enquêtes ne permettent pas de descendre à un niveau géographique fin (la maille de diffusion étant la région) et elles ne sont pas du tout régulières. La dernière, l'enquête famille, date de 2011 et la prochaine aura lieu en 2025. Pour des questions de moyens et de coût, il est peu probable que de telles enquêtes puissent être mises en place plus fréquemment.

L'introduction d'une telle question dans le recensement (plutôt que dans des enquêtes) doit être justifié par des besoins de connaissance mais aussi de politiques publiques, y compris au niveau local.

Parmi celles-ci on peut citer les politiques d'accès au droit menées dans les territoires par les délégations de la Défenseure des droits, ou les politiques de cohésion sociale menées au niveau des Conseils départementaux. L'introduction de cette nouvelle variable permettrait d'évaluer selon les territoires les situations d'exclusion liées à l'origine et de cibler les actions à mettre en œuvre localement.

La question des origines géographiques concerne également des personnes dont les parents sont nés en France. Beaucoup de personnes sont attachées à une région en particulier, qui n'est pas obligatoirement leur région de résidence, ni même leur région de naissance. La proposition qui a émané des échanges est la suivante : interroger sur le lieu de naissance des deux parents, avec le niveau de détail suivant :

- département pour les personnes nées en France
- pays pour les personnes nées à l'étranger.

La question serait alors sur le modèle de la question 2 sur le lieu de naissance de la personne.

« Lieu de naissance de vos parents :

1:	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	département	n° DOM	pays pour l'étranger, territoire pour les COM	
2:	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	département	n° DOM	pays pour l'étranger, territoire pour les COM	

La formulation proposée ne fait volontairement pas apparaître les termes de « père » et « mère » qui ont été retirés des questionnaires du recensement à partir de 2021 parce qu'il peut y avoir des enfants de couples de même sexe. Cette question permettrait aussi d'étudier par exemple des questions de mobilité résidentielle en France entre générations.

Cet ajout ne permet pas d'identifier strictement les descendants d'immigrés : personnes dont au moins un parent est né de nationalité non française à l'étranger. Pour ce faire, il faudrait poser une question sur la nationalité à la naissance des parents, ce qui, outre le problème de place dans le questionnaire, pourrait entraîner des difficultés à répondre pour les enquêtés, et, en centrant davantage le questionnaire sur les origines étrangères, pourrait accroître le risque de rejet. L'information sur le lieu de naissance des parents serait déjà un bon proxy. La connaissance de l'acquisition de la nationalité française peut aussi être une aide pour approcher la nationalité à la naissance des parents (question 4).

Les questions sur les pays de naissance répandues dans de nombreuses enquêtes de la statistique publique depuis le début des années 2000 ne posent pas de problème d'acceptabilité. Le test du questionnaire permettra de vérifier l'acceptabilité de cette question et sa compréhension.

L'ajout de ces questions dans le bulletin individuel nécessite au préalable la modification du décret en Conseil d'État n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Évolution BI 7 : Interroger les personnes en emploi sur leur pratique du télétravail, et la fréquence de celui-ci.

Nouveau

Cette thématique n'était pas abordée dans le rapport du CNIS de 2012, mais elle a émergé dans le séminaire du CNIS d'octobre 2020, dans le contexte particulier de l'année 2020, et a ensuite été instruite par l'Insee. Une question de ce type a déjà été introduite dans l'enquête emploi. Ce besoin a été confirmé par les différentes personnes qui ont été consultées, notamment par la Dares et les acteurs régionaux de l'Insee (Département de l'action régionale, Directeurs régionaux notamment). Elle intéresse aussi le SDES dans le cadre des travaux sur les émissions de CO2 et les déplacements domicile-travail. Le télétravail est une thématique d'avenir et présente un intérêt local important, sa

diffusion pouvant dépendre fortement du tissu d'entreprises locales et induire des mobilités résidentielles nouvelles.

La proposition est d'interroger les personnes se déclarant en emploi sur deux aspects : leur pratique du télétravail et la fréquence du télétravail. L'ajout de la question suivante est envisagée :

« Actuellement, pratiquez-vous le télétravail ? »

- Jamais
- Quelques jours par mois
- Un jour par semaine
- Deux jours par semaine
- Trois jours par semaine ou plus

Cette formulation diffère de celle de l'enquête emploi car cette dernière fait référence à une période précise de 4 semaines dans son questionnaire. En revanche, les modalités de réponse sont similaires à ce que l'on trouve dans l'enquête emploi.

Si ces questions permettent d'appréhender l'intensité du télétravail, elles ne renseignent pas sur la localisation précise du télétravail, qui ne se fait pas toujours à domicile.

Plusieurs personnes consultées ont alerté sur le fait qu'il était indispensable de bien définir ce qu'est le télétravail pour que des personnes ne se déclarent pas à tort dans le champ des télétravailleurs. L'enquête emploi est assez précise sur le sujet, en mentionnant la consigne suivante :

« Le télétravail consiste à travailler hors des locaux de son employeur, pendant ses horaires habituels de travail. Il suppose de pouvoir se connecter au système informatique de son établissement. Le télétravail est formalisé par écrit avec l'employeur.

Rapporter du travail à la maison, travailler lors de déplacements professionnels, chez un client ou de façon mobile (pendant les trajets, entre les réunions) ou encore travailler sur site distant n'est pas du télétravail. »

Une telle consigne ne peut pas être reproduite en intégralité sur le bulletin individuel papier, si bien qu'il est proposé de mettre la consigne suivante : « *Le télétravail consiste à travailler hors des locaux de son employeur, pendant ses horaires habituels de travail, en utilisant les technologies de l'information et de la communication* ». En revanche, la consigne intégrale pourra être insérée dans le questionnaire internet.

Les autres évolutions structurantes

Évolution BI 8 : Modifier la question sur la situation principale vis-à-vis du marché du travail (question 11) :

- **Remplacer la première modalité par « Emploi (salarié(e), à votre compte, personne non rémunérée mais vous travaillez avec un membre de votre famille » ;**
- **Regrouper l'ensemble des stages, rémunérés ou non, avec les études ;**
- **Remplacer la modalité sur l'apprentissage par « Alternance :**
 - **apprentissage**
 - **contrat de professionnalisation** »

CNIS 2012 Nouveau

Cette évolution est issue de la proposition 5 du rapport du CNIS de 2012. Quelques aménagements ont été effectués par rapport à cette dernière.

La proposition consiste à réaliser trois aménagements sur la question sur la situation principale vis-à-vis du marché du travail (question 11) :

- remplacer la modalité « emploi (salarié ou à votre compte, y compris aide d'une personne dans son travail) » par « emploi (salarié(e), à votre compte, personne non rémunérée mais vous travaillez avec un membre de votre famille) ». Cette proposition, qui n'était pas dans le rapport de 2012, vise à se rapprocher des formulations de l'enquête emploi.

- regrouper l'ensemble des stages, rémunérés ou non, avec les études. Dans le questionnaire actuel, les stages rémunérés sont dans la même modalité que l'apprentissage. Le rapport de 2012 mentionne que les stages rémunérés sont aujourd'hui réservés aux étudiants, et donc qu'il est logique de les raccrocher à cette modalité. Par ailleurs, cela permet d'isoler l'alternance (cf. tiret suivant) qui est en expansion. Cette proposition peut avoir un impact sur la mesure de l'emploi par le recensement. En effet, les personnes en stage rémunéré sont considérées comme étant en emploi. Les intégrer à la modalité « études » ne permet plus de les caractériser comme étant en emploi lors de la déclaration spontanée du statut vis-à-vis du marché du travail.

Cependant, la question suivante – question 12 : travaillez-vous actuellement ? – est une question de rattrapage qui doit permettre de caractériser les étudiants en stage rémunéré comme étant en emploi. La consigne de cette question fait apparaître explicitement le cas des stages rémunérés. Il n'en demeure pas moins qu'une légère rupture de série pourrait apparaître si la question de rattrapage ne joue pas parfaitement son rôle. Elle serait dans tous les cas limitée car, d'après l'enquête emploi, les personnes en stage rémunéré représentent 0,2 % de l'emploi total et environ 2 % de l'emploi des 15-24 ans en moyenne annuelle.

- Remplacer la modalité « apprentissage sous contrat ou stage rémunéré » par « Alternance : → apprentissage/ → contrat de professionnalisation ». Le rapport de 2012 portait cette proposition sous une formulation alternative « apprentissage ou formation en alternance sous contrat ». Suite à des échanges avec des experts, l'évolution envisagée est cohérente avec les dispositifs d'alternance actuels. Cette modalité permettra donc de calculer le nombre de personnes en alternance, ce que ne permettra plus la question 28 sur le type de contrat ou d'emploi (cf. évolution BI 2).

Ces évolutions ont été notamment discutées avec la Dares et la division emploi de l'Insee, qui y sont favorables. Une information a été faite auprès du groupe de travail Formation tout au long de la vie, associant outre l'Insee et la Dares, le SIES, la DEPP et le Cereq.

Évolution BI 9 : Interroger sur la double nationalité (question 4) en permettant une réponse multiple

Nouveau

Cette évolution n'était pas dans le rapport du CNIS de 2012 qui mentionnait juste que certains pays européens interrogent sur la double nationalité. Elle émane principalement d'une proposition de l'Ined. Les enquêtes Emploi (depuis 2021) et SRCV permettent de déclarer deux nationalités. L'évolution du questionnaire du recensement consiste à modifier la question sur la nationalité (question 4) de la manière suivante :

« Quelle(s) est (sont) votre (vos) nationalité(s) ?

- Française

- vous êtes né(e) français(e)

- vous êtes devenu(e) français(e)

- Étrangère. Indiquez votre (vos) nationalités : ... »

En permettant qu'une personne puisse cocher plusieurs cases.

Cette évolution présente trois avantages majeurs :

- Elle améliore la qualité de l'information sur la nationalité, en identifiant les personnes ayant deux nationalités et surtout en n'obligeant pas les personnes à faire un choix entre deux nationalités le cas échéant. Dans le questionnaire actuel, il n'y a pas de consignes pour les bi-nationaux Français-Étranger : se déclarent-ils français ou étranger ? Il faut donc s'attendre à une rupture de série sur cette variable.

- Le fait d'interroger les personnes sur une éventuelle bi-nationalité est très fort d'un point de vue symbolique, pour la reconnaissance des personnes dans cette situation. À l'inverse, la formulation actuelle présente le fait d'avoir une seule nationalité comme la norme.

- Le questionnement n'est pas plus long qu'aujourd'hui.

Les limites de cette proposition sont :

- un risque de rupture de série en modifiant la question.

- un risque d'une prise en compte imparfaite des bi-nationaux étrangers-étrangers

Les chercheurs de l'Ined consultés, le SSM immigration et l'Unité des Etudes Démographiques et Sociales de l'Insee sont très favorables à cette proposition.

Évolution BI 10 : Féminiser l'intégralité du bulletin individuel

Nouveau

Dans la version actuelle du bulletin individuel, seuls quelques termes sont féminisés : « né(e) », « marié(e) », « pacsé(e) », « veuf(ve) », « divorcé(e) ». L'Insee propose de féminiser tous les termes du bulletin individuel.

Les aménagements plus mineurs

Évolution BI 11 : Harmoniser et modifier la formulation des questions sur le statut dans l'emploi (questions 15 et 24) :

- pour les personnes ne travaillant plus, interroger sur le dernier emploi ;

- pour les deux questions, mettre 4 modalités de réponse : « à votre compte (y compris gérant(e) de société ou chef(fe) d'entreprise salarié(e) », « salarié(e) de la fonction publique (d'État, territoriale, hospitalière) », « salarié(e) d'un autre employeur (entreprise, association, de particulier, etc.) », « non rémunéré(e) mais travaillez avec un membre de votre famille »

Nouveau

Cette évolution vise à se rapprocher de la formulation utilisée dans l'enquête emploi en continu, et ainsi faciliter la codification en nouvelle nomenclature PCS. Au-delà des modifications des modalités, la reformulation de la question proposée introduit la notion de dernier emploi afin que les personnes répondantes s'y retrouvent plus facilement.

La Dares également consultée est favorable à cette évolution.

Évolution BI 12 : Demander la profession dans le dernier emploi occupé au lieu de la profession principale (question 16)

Nouveau

Cette évolution est dans la suite de la précédente. Au lieu de se référer à une profession principale pour les personnes ne travaillant plus, on cible plus directement la profession dans le dernier emploi.

La Dares également consultée est favorable à cette évolution.

Évolution BI 13 : Clarifier la question sur la déclaration du nom de l'établissement employeur (question 19) :

- remplacer la question « Quel est le nom de l'établissement qui vous emploie ou que vous dirigez ? » par « Quel est le nom de l'établissement dans lequel vous travaillez ? » ;
- remplacer « Si vous êtes à votre compte, inscrivez le nom de l'entreprise ou votre nom » par « Si vous êtes à votre compte, inscrivez le nom de votre entreprise ou votre nom ».

Nouveau

L'un des objectifs de la question 19 sur le nom de l'établissement est d'identifier au mieux l'établissement dans lequel travaille la personne afin de retrouver le plus souvent possible le Siret lors de la codification automatique ou manuelle ou à défaut l'activité de cet établissement.

La formulation actuelle « quel est le nom de l'établissement qui vous emploie ou que vous dirigez ? » engendre parfois des mauvaises déclarations : des personnes répondent le nom du siège social et non le nom de l'établissement où elle travaille. L'évolution envisagée consiste donc à poser plus directement la question : « quel est le nom de l'établissement dans lequel vous travaillez ? ».

La deuxième partie de l'évolution consiste à clarifier la consigne, en remplaçant la fin de la consigne « Si vous êtes à votre compte, inscrivez le nom de l'entreprise ou votre nom » par « Si vous êtes à votre compte, inscrivez le nom de votre entreprise ou votre nom ».

Évolution BI 14 : Identifier les temps partiels à plus et à moins de 80 % (question 23)

CNIS 2012

Cette évolution correspond à la proposition 7 du rapport du CNIS de 2012. Elle consiste à séparer en deux la modalité actuelle « à temps partiel », pour identifier les temps partiels à moins de 80 % et les temps partiels à 80 % ou plus. La quotité de temps partiel permet de mieux caractériser le temps partiel, en distinguant les temps partiels « qui ont un impact fort sur le niveau de vie de ceux qui relèvent, plutôt, de l'aménagement en grande partie choisi du temps de travail ».

Le bulletin individuel de 1999 présentait déjà trois modalités pour le temps de travail : temps complet, plus d'un mi-temps, mi-temps ou moins. Le rapport de 2012 préconise toutefois un seuil à 80 %. D'après l'enquête emploi, il y a 82 % de temps complet, 2 % de personnes à plus de 80 %, 4 % à 80 %, 5 % entre 50 % et 80 % ; 3 % à mi-temps et 4 % à moins d'un mi-temps. L'écart entre les femmes et les hommes est plus marqué pour la quotité de 80 % et l'écart par CS est surtout marqué pour les 50 % à 80 %. Le seuil de 80 % semble pertinent par rapport aux objectifs.

La Dares également consultée est favorable à cette évolution.

Évolution BI 15 : Dans la question sur le nombre de salariés employés, modifier les tranches (question 25) : « une seule personne, vous travaillez seul », « entre 2 et 10 personnes », « entre 11 et 49 personnes », « 50 personnes ou plus ».

Nouveau

Cette évolution consiste à modifier les modalités de la question sur le nombre de salariés employés pour les chefs d'entreprises et les indépendants. Cette modification est en lien avec l'introduction de la PCS 2020 dans le recensement. La nouvelle question facilite la codification dans la nouvelle nomenclature.

La Dares également consultée est favorable à cette évolution.

Évolution BI 16 : Harmoniser et réorganiser la question sur la position professionnelle (question 29)

CNIS 2012 Nouveau

Cette évolution reprend une partie de la proposition 6 du rapport du CNIS de 2012, qui préconisait une modification des modalités de la question sur la position professionnelle afin d'améliorer la codification dans la nomenclature PCS. Avec la nouvelle nomenclature PCS 2020, les modalités proposées diffèrent légèrement de ce qui est proposé dans le rapport du CNIS de 2012. Les modalités proposées sont les suivantes :

- manœuvre, ouvrier(ère) spécialisé(e)
- ouvrier(ère) qualifié(e) ou technicien(ne) d'atelier
- employé(e) de bureau, de commerce, de services
- agent(e) de maîtrise (y compris administrative ou commerciale)
- technicien(ne)
- ingénieur(e), cadre d'entreprise
- agent(e) de catégorie C de la fonction publique
- agent(e) de catégorie B de la fonction publique
- agent(e) de catégorie A de la fonction publique
- dans une autre situation

En particulier, la proposition ajoute une modalité « dans une autre situation ». Cette modalité est importante car beaucoup de personnes ont du mal à se positionner sur cette question, et dans le pilote de l'enquête emploi, 20 % des répondants internet ont choisi cette modalité. Cette modalité est prise en compte à part entière dans la codification en PCS 2020.

Évolution BI 17 : Améliorer la question sur les diplômes (question 10) :

- **Interroger sur le plus haut diplôme obtenu ;**
- **Isoler les capacités en droit, DAEU et ESEU**
- **Regrouper les trois premières modalités, en une modalité « Aucun diplôme »**

Nouveau

Cette évolution a trois objectifs :

- clarifier la question, en interrogeant spécifiquement sur le plus haut diplôme obtenu.
- faciliter la codification dans la nomenclature ISCED, en isolant les capacités en droit, le diplôme d'accès aux Études universitaires (DAEU) et l'examen spécial d'entrée à l'université (ESEU). Ces diplômes correspondent à la modalité ISCED 4.
- gagner un peu de place en fusionnant les trois premières modalités en une modalité « Aucun diplôme » (gain de place nécessaire pour ajouter les trois questions envisagées, dans un contexte où le détail des « aucun diplôme » n'est pas diffusé dans les exploitations et perd de l'intérêt au fil des générations).

Le GT formation tout au long de la vie et la DEPP spécifiquement consultée sont favorables à cette évolution.

Évolution BI 18 : Dans la question sur le mode de transport pour aller travailler (question 22), remplacer « patinette » par « trottinette ».

Nouveau

Cette évolution émane du SDES. Elle consiste à remplacer le terme de « patinette », introduit lors de la modification du questionnaire en 2015, par « trottinette » qui est plus couramment utilisé aujourd'hui.

Annexe 1 : bulletin individuel actuel

Recensement de la population - 2021

Bulletin individuel



Exemple : DUPAS, épouse MAURIN

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Cadre à remplir par l'agent recenseur

commune

dépt commune

1 Sexe Masculin 1 Féminin 2

2 Date et lieu de naissance

Né(e) le :

jour mois année

à : _____

commune (et arrondissement pour Paris, Lyon, Marseille)

département n° DOM pays pour l'étranger, territoire pour les COM

3 Si vous êtes né(e) à l'étranger, en quelle année êtes-vous arrivé(e) en France ?

année

4 Quelle est votre nationalité ?

- Française
 - Vous êtes né(e) français(e)..... 1
 - Vous êtes devenu(e) français(e) (par exemple : par naturalisation, par déclaration, à votre majorité)..... 2
 - ↳ Indiquez votre nationalité à la naissance : _____
- Étrangère 3
- ↳ Indiquez votre nationalité : _____

5 Êtes-vous inscrit(e) dans un établissement d'enseignement pour l'année scolaire en cours ?
Y compris apprentissage ou études supérieures.

Oui 1 Non 2

↳ Si oui, où est situé cet établissement d'enseignement ?

- Dans la commune où vous résidez (ou dans le même arrondissement pour Paris, Lyon, Marseille)..... 1
- Dans une autre commune (ou un autre arrondissement)..... 2
- ↳ Indiquez cette autre commune : _____

commune (et arrondissement pour Paris, Lyon, Marseille) département n° DOM

6 Où habitiez-vous le 1^{er} janvier 2020 ?
Les enfants nés après cette date ne sont pas concernés.

- Dans le même logement que maintenant..... 1
- Dans un autre logement de la même commune (ou du même arrondissement pour Paris, Lyon, Marseille)..... 2
- Dans une autre commune (ou un autre arrondissement pour Paris, Lyon, Marseille)..... 3
- ↳ Indiquez cette autre commune : _____

commune (et arrondissement pour Paris, Lyon, Marseille)

département n° DOM pays pour l'étranger, territoire pour les COM

7 La suite du questionnaire s'adresse aux personnes de 14 ans ou plus.

8 Vivez-vous en couple ? Oui 1 Non 2

9 Êtes-vous ?

- Marié(e) 1
- Pacsé(e) 2
- En concubinage ou union libre 3
- Veuf(ve) 4
- Divorcé(e) 5
- Célibataire 6

10 Quel(s) diplôme(s) avez-vous ?

- Vous n'êtes jamais allé(e) à l'école ou vous l'avez quittée avant la fin du primaire 01
- Aucun diplôme et scolarité interrompue à la fin du primaire ou avant la fin du collège 02
- Aucun diplôme et scolarité jusqu'à la fin du collège ou au-delà 03
- CEP (certificat d'études primaires) 11
- BEPC, brevet élémentaire, brevet des collèges, DNB 12
- CAP, BEP ou diplôme de niveau équivalent 13
- Baccalauréat général ou technologique, brevet supérieur, capacité en droit, DAEU, ESEU 14
- Baccalauréat professionnel, brevet professionnel, de technicien ou d'enseignement, diplôme équivalent 15
- BTS, DUT, Deug, Deust, diplôme de la santé ou du social de niveau bac+2, diplôme équivalent 16
- Licence, licence pro, maîtrise, diplôme équivalent de niveau bac+3 ou bac+4 17
- Master, DEA, DES, diplôme grande école niveau bac+5, doctorat de santé 18
- Doctorat de recherche (hors santé) 19

11 Quelle est votre situation principale ?
Ne cochez qu'une seule case.

- Emploi (salarial ou à votre compte, y compris aide d'une personne dans son travail) 1
- ↳ cochez puis passez en **18** 1
- Apprentissage sous contrat ou stage rémunéré 2
- ↳ cochez puis passez en **18** 2
- Études (élève, étudiant) ou stage non rémunéré 3
- Chômage (inscrit ou non au pôle emploi) 4
- Retraite ou préretraite (ancien salarié ou ancien indépendant) 5
- Femme ou homme au foyer 6
- Autre situation 7

12 Travaillez-vous actuellement ?
Si vous avez un emploi occasionnel ou de très courte durée, ou si vous êtes en apprentissage ou en stage rémunéré, cochez « Oui ». Si vous êtes en congé maladie ou de maternité, cochez « Oui ».

- Oui ↳ cochez puis passez en **18** 1
- Non ↳ cochez puis passez en **13** 2

Continuez page suivante et n'oubliez pas de signer →

Imprimé n° 3

17

Annexe 2 : bulletin individuel testé en novembre 2021, contenant les évolutions envisagées du questionnaire



RGES	SSECH	NUMFA	NUMIND	Cadre à remplir par l'enquêteur
<p>Exemple : DUPAS, épouse MAURIN</p> <p>Nom : _____</p> <p>Prénom : _____</p> <p>Adresse : _____</p>				<p>7 Quel est le lieu de naissance de vos parents ?</p> <p>1 : _____ département n° DOM pays pour l'étranger, territoire pour les COM</p> <p>2 : _____ département n° DOM pays pour l'étranger, territoire pour les COM</p>
<p>1 Sexe Masculin <input type="checkbox"/> 1 Féminin <input type="checkbox"/> 2</p>				
<p>2 Date et lieu de naissance</p> <p>Né(e) le : _____ jour _____ mois _____ année</p> <p>à : _____ commune (et arrondissement pour Paris, Lyon, Marseille)</p> <p>_____ département n° DOM pays pour l'étranger, territoire pour les COM</p>				<p>8 La suite du questionnaire s'adresse aux personnes de 14 ans ou plus.</p> <p>9 Vivez-vous en couple ? Oui <input type="checkbox"/> 1 Non <input type="checkbox"/> 2</p> <p>10 Êtes-vous ?</p> <p>• Marié(e) <input type="checkbox"/> 1 • Pacsé(e) <input type="checkbox"/> 2</p> <p>• En concubinage ou union libre <input type="checkbox"/> 3</p> <p>• Veuf(ve) <input type="checkbox"/> 4 • Divorcé(e) <input type="checkbox"/> 5</p> <p>• Célibataire <input type="checkbox"/> 6</p>
<p>3 Si vous êtes né(e) à l'étranger, en quelle année êtes-vous arrivé(e) en France ? _____ année</p>				
<p>4 Quelle(s) est (sont) votre (vos) nationalité(s) ? <i>Plusieurs réponses possibles</i></p> <p>• Française</p> <p>- Vous êtes né(e) français(e) <input type="checkbox"/> 1</p> <p>- Vous êtes devenu(e) français(e) (par exemple : par naturalisation, par déclaration, à votre majorité) <input type="checkbox"/> 2</p> <p>• Étrangère <input type="checkbox"/> 3</p> <p>↳ Indiquez votre (vos) nationalité(s) : _____</p>				<p>11 Êtes-vous limité(e), depuis au moins 6 mois, à cause d'un problème de santé, dans les activités que les gens font habituellement ? <i>Ne pas tenir compte des problèmes de santé passagers ou temporaires</i></p> <p>• Oui fortement limité(e) <input type="checkbox"/> 1</p> <p>• Oui limité(e) mais pas fortement <input type="checkbox"/> 2</p> <p>• Non <input type="checkbox"/> 3</p>
<p>5 Êtes-vous inscrit(e) dans un établissement d'enseignement pour l'année scolaire en cours ? <i>Y compris apprentissage ou études supérieures.</i></p> <p>Oui <input type="checkbox"/> 1 Non <input type="checkbox"/> 2</p> <p>↳ Si oui, où est situé cet établissement d'enseignement ?</p> <p>• Dans la commune où vous résidez (ou dans le même arrondissement pour Paris, Lyon, Marseille) <input type="checkbox"/> 1</p> <p>• Dans une autre commune (ou un autre arrondissement) <input type="checkbox"/> 2</p> <p>↳ Indiquez cette autre commune : _____</p> <p>_____ commune (et arrondissement pour Paris, Lyon, Marseille) département n° DOM</p>				
<p>6 Où habitez-vous au 1^{er} octobre 2020 ? <i>Les enfants nés après cette date ne sont pas concernés.</i></p> <p>• Dans le même logement que maintenant <input type="checkbox"/> 1</p> <p>• Dans un autre logement de la même commune (ou du même arrondissement pour Paris, Lyon, Marseille) <input type="checkbox"/> 2</p> <p>• Dans une autre commune (ou un autre arrondissement pour Paris, Lyon, Marseille) <input type="checkbox"/> 3</p> <p>↳ Indiquez cette autre commune : _____</p> <p>_____ commune (et arrondissement pour Paris, Lyon, Marseille) département n° DOM pays pour l'étranger, territoire pour les COM</p>				<p>12 Quel est votre plus haut diplôme ?</p> <p>• Aucun diplôme <input type="checkbox"/> 01</p> <p>• CEP (certificat d'études primaires) <input type="checkbox"/> 02</p> <p>• BEPC, brevet élémentaire, brevet des collèges, DNB <input type="checkbox"/> 03</p> <p>• CAP, BEP ou diplôme de niveau équivalent <input type="checkbox"/> 04</p> <p>• Baccalauréat général ou technologique, brevet supérieur <input type="checkbox"/> 05</p> <p>• Baccalauréat professionnel, brevet professionnel, de technicien ou d'enseignement, diplôme équivalent <input type="checkbox"/> 06</p> <p>• Capacité en droit, DAEU, ESEU <input type="checkbox"/> 07</p> <p>• BTS, DUT, Deug, Deust, diplôme de la santé ou du social de niveau bac+2, diplôme équivalent <input type="checkbox"/> 08</p> <p>• Licence, licence pro, maîtrise, diplôme équivalent de niveau bac+3 ou bac+4 <input type="checkbox"/> 09</p> <p>• Master, DEA, DESS, diplôme grande école niveau bac+5, doctorat de santé <input type="checkbox"/> 10</p> <p>• Doctorat de recherche (hors santé) <input type="checkbox"/> 11</p>
<p>13 Quelle est votre situation principale ? <i>Ne cochez qu'une seule case.</i></p> <p>• Emploi (salarié), à votre compte, personne travaillant sans être rémunérée avec un membre de sa famille <input type="checkbox"/> 1</p> <p>• Alternance :</p> <p>↳ Apprentissage <input type="checkbox"/> 2</p> <p>↳ Contrat de professionnalisation <input type="checkbox"/> 3</p> <p>• Études (élève, étudiant(e)) ou stage <input type="checkbox"/> 4</p> <p>• Chômage (inscrit(e)) ou non à pôle emploi <input type="checkbox"/> 5</p> <p>• Retraite ou préretraite (ancien(ne) salarié(e) ou ancien(ne) indépendant(e)) <input type="checkbox"/> 6</p> <p>• Femme ou homme au foyer <input type="checkbox"/> 7</p> <p>• Autre situation <input type="checkbox"/> 8</p>				
Continuez page suivante et n'oubliez pas de signer →				

Imprimé n° 3

14 Travaillez-vous actuellement ?

Si vous avez un emploi occasionnel ou de très courte durée, ou si vous êtes en alternance ou en stage rémunéré, cochez « OUI ». Si vous êtes en congé maladie ou de maternité, cochez « OUI ».

- OUI -> cochez puis passez en 20
- Non -> cochez puis passez en 15

15 Si vous ne travaillez pas actuellement, répondez aux questions 16 à 19.

16 Avez-vous déjà travaillé ?

- OUI
- NON -> cochez puis passez à la question 19

17 Dans votre dernier emploi, étiez-vous ?

- à votre compte (y compris gérant(e) de société ou chef(fe) d'entreprise salarié(e))
- salarié(e) de la fonction publique (d'Etat, territoriale, hospitalière)
- salarié(e) d'un autre employeur (entreprise, association, de particulier, etc.)
- non rémunéré(e) mais travaillez avec un membre de votre famille

18 Quelle était votre profession ?

[Blank space for profession]

19 Cherchez-vous un emploi ?

- OUI, depuis moins d'un an
- OUI, depuis un an ou plus
- Non

20 La suite du questionnaire s'adresse aux personnes qui travaillent actuellement.

Si vous exercez plusieurs emplois, décrivez uniquement votre emploi principal aux questions 21 à 22.

21 Quel est le nom de l'établissement dans lequel vous travaillez ?

Si vous êtes Intérimaire, précisez le nom de l'établissement où vous faites votre mission. Si vous êtes à votre compte, inscrivez le nom de votre entreprise ou votre nom.

[Blank space for establishment name]

22 Quelle est l'activité de cet établissement ?

Soyez très précis (par exemple : « RÉPARATION AUTOMOBILE », « ÉLEVAGE DE VOLAILLES », etc.).

[Blank space for activity]

23 Quelle est l'adresse de votre lieu de travail ?

Indiquez l'endroit où vous commencez habituellement votre travail (exemple : 18, boulevard Pasteur). Si cet endroit n'est pas fixe, notez « variable ». Si vous travaillez à votre domicile, notez « à domicile ». Si vous travaillez chez un particulier, notez « particulier ».

[Blank space for address]

Est-ce dans la commune où vous résidez ? (ou dans l'arrondissement pour Paris, Lyon, Marseille)

Oui Non

Si non, indiquez la commune où vous travaillez :

[Blank space for commune]

département n° DOM pays pour l'étranger

24 Quel mode de transport principal utilisez-vous le plus souvent pour aller travailler ?

- Pas de déplacement
- Marche à pied (ou rollers, trottinette)
- Vélo (y compris à assistance électrique)
- Deux-roues motorisé
- Voiture, camion ou fourgonnette
- Transports en commun

25 Actuellement, pratiquez-vous le télétravail ?

Le télétravail consiste à travailler hors des locaux de son employeur, pendant ses horaires habituels de travail, en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

- Jamais
- Un jour par semaine
- Trois jours par semaine ou plus
- Quelques jours par mois
- Deux jours par semaine

26 Dans votre emploi principal, vous êtes :

- à temps complet
- à temps partiel à 80 % ou plus
- à temps partiel à moins de 80 %

27 Quelle est votre profession dans cet emploi ?

Soyez précis. Par exemple : « SECRÉTAIRE » (et non « EMPLOYÉE »), « RESPONSABLE SERVICE INFORMATIQUE » (et non « CADRE »), « FLEURISTE » (et non « COMMERÇANTE »)

[Blank space for profession]

28 Êtes-vous :

- à votre compte (y compris gérant(e) de société ou chef(fe) d'entreprise salarié(e))
- salarié(e) de la fonction publique (d'Etat, territoriale, hospitalière) -> cochez puis passez en 30
- salarié(e) d'un autre employeur (entreprise, association, de particulier, etc.) -> cochez puis passez en 30
- non rémunéré(e) mais travaillez avec un membre de votre famille

29 Si vous êtes à votre compte combien de personnes travaillent dans votre entreprise (y compris vous-même) ?

- Une seule personne, vous travaillez seul(e)
- Entre 2 et 10 personnes
- Entre 11 et 49 personnes
- 50 personnes ou plus

30 La suite du questionnaire s'adresse aux salarié(e)s.

31 Quel est votre type de contrat ou d'emploi ?

- CDI (contrat à durée indéterminée) ou fonctionnaire
- Autre contrat (CDD, intérim, stage, etc.) :
- de 3 mois ou plus
- de moins de 3 mois

32 Dans votre emploi, êtes-vous :

- manceuvre, ouvrier(ère) spécialisé(e)
- ouvrier(ère) qualifié(e) ou technicien(ne) d'atelier
- employé(e) de bureau, de commerce, de services
- agent(e) de maîtrise (y compris administrative ou commerciale)
- technicien(ne)
- ingénieur(e), cadre d'entreprise
- agent de catégorie C de la fonction publique
- agent de catégorie B de la fonction publique
- agent de catégorie A de la fonction publique
- dans une autre situation

Merci pour votre participation

Vu l'avis favorable du conseil national de l'information statistique, cette enquête, reconnue d'intérêt général et de qualité statistique, est obligatoire, en application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.

Vu le décret n° 2018-1000 du Ministère de l'économie et des finances, valable pour les années 2018 à 2022.

Les réponses à ce questionnaire sont protégées par le secret statistique et destinées à l'Insee. Le règlement général 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD) ainsi que la loi n° 19 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, s'appliquent à la présente enquête. Les droits d'accès, de rectification ou de limitation de traitement peuvent être exercés auprès des directeurs régionaux de l'Insee.

Date : _____

Signature : _____

2023-00-01

© INSEE / CUIE TETI

job-hunt.org

